



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Women's Intercultural Network, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Lutte contre le travail domestique non rémunéré, obstacle à l'autonomisation économique, et mise en œuvre, dans tous les États Membres, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La mission de Women's Intercultural Network est de veiller à ce que toutes les femmes et filles aient voix au chapitre dans la prise de décisions, au niveau gouvernemental et dans le domaine économique. Il est également essentiel qu'elles puissent s'exprimer, à la soixantième et unième session annuelle de la Commission de la condition de la femme, sur leur autonomisation économique dans un monde du travail en mutation. Il nous apparaît de plus en plus évident que le travail domestique non rémunéré empêche l'autonomisation économique.

Dans le contexte d'une main-d'œuvre mondialisée, la disparition progressive des emplois stables favorise le développement de la main d'œuvre contractuelle et des contrats à durée déterminée, et la multiplication des contrats à durée ou à service déterminé et de travail intérimaire (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2000). Le livre blanc sur l'avenir du travail, publié en 2016 par la Confédération mondiale du travail, indique par ailleurs qu'en 2014, le nombre de chômeurs dans le monde avait atteint 201,3 millions, soit quelque 31 millions de plus qu'en 2007.

De plus, les disparités entre les sexes persistent. Selon l'Organisation internationale du travail, les femmes sont en moyenne moins bien rémunérées que les hommes dans le monde entier. Dans la plupart des pays, leur salaire ne représente que 60 à 75 % de celui des hommes. La raison en est qu'elles sont plus nombreuses à occuper des postes d'employé et à exercer une activité domestique non rémunérée, et qu'elles sont plus susceptibles de s'engager dans des activités à faible productivité et de travailler dans le secteur informel, leur passage dans le secteur formel étant en outre moins facile que pour les hommes.

Le manque d'autonomisation économique ne date pas de l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi, car elles ont de tous temps dû s'occuper de la famille et des enfants, ce qui équivaut souvent à un travail non rémunéré. Elles sont d'emblée désavantagées dans le monde du travail car elles passent beaucoup plus de temps que les hommes à s'occuper de leur famille et des tâches ménagères. La majeure partie des tâches domestiques, telles que le ménage, la cuisine et les soins aux enfants ou aux personnes âgées, sont assurées par les femmes et les filles, le plus souvent sans contrepartie financière. Bien que ce travail soit essentiel au bon fonctionnement de la communauté, le travail domestique non rémunéré n'est pratiquement jamais pris en compte dans le cadre des initiatives économiques et sociales.

Le Département du travail américain dénombre plusieurs vagues d'inscription des femmes à l'université aux États-Unis, notamment dans la première partie du 20^e siècle, dans les années 1970, et à aujourd'hui. Selon le Pew Research Center, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à s'inscrire à l'université, notamment dans la communauté hispanique et la communauté noire. L'augmentation du nombre de femmes diplômées fait qu'elles sont aujourd'hui plus nombreuses à solliciter des postes autrefois exclusivement occupés par les hommes. Ainsi, en 1980, aux États-Unis, le taux de femmes était de 12,4 % dans les professions juridiques. Il est aujourd'hui de 36 %. Toutefois, ces chiffres encourageants pourraient de nouveau

baisser si l'on ne s'attaque pas aux questions telles que celles du travail domestique non rémunéré.

L'ONU, rejointe ces dernières années par ONU-Femmes, s'emploie depuis des décennies à faire adopter des réformes dans ce domaine. La Déclaration et Programme d'Action de Beijing qualifie la répartition inégale du travail domestique non rémunéré entre les hommes et les femmes d'obstacle à l'égalité entre les sexes. Par cette déclaration, les États sont invités à mettre en place et à améliorer la collecte de données sur les travaux domestiques non rémunérés, et à élaborer des politiques tenant compte de l'importance de ces travaux et garantissant l'égalité des droits des personnes qui les effectuent.

En 2013, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a déclaré que la charge de travail domestique non rémunéré des femmes, en particulier des femmes pauvres, empêchait les femmes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, et a appelé tous les pays du monde à lutter contre cette inégalité institutionnalisée.

Les recherches indiquent qu'en réduisant la charge de travail non rémunéré des femmes, il serait possible d'augmenter de 15 % la productivité du travail agricole et jusqu'à 44 % la productivité du capital dans certains pays. Le FMI indique en outre que si les femmes pouvaient réaliser pleinement leur potentiel sur le marché du travail, cela se traduirait par d'importants gains de productivité à l'échelle macroéconomique.

Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Pour tenir compte de l'évolution du monde du travail et lutter contre les disparités entre les sexes, nous recommandons l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tant qu'instrument d'élaboration d'un cadre politique prévoyant la prise en compte des droits socioéconomiques des femmes dans les législations locales et nationales. L'article 11 de cette convention cite les mesures que les États parties s'engagent à prendre pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi. Cet article fait ressortir que les femmes ont non seulement droit au travail, mais aussi aux mêmes possibilités d'emploi. Il souligne en outre un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, à la stabilité de l'emploi, à l'égalité de rémunération, à la sécurité sociale, aux congés payés, à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail. Les femmes n'ont pas la possibilité d'exercer pleinement ces droits si leur capacité procréatrice les maintient à l'écart des prises de décision politique. Les femmes, en tant que mères et maîtresses du foyer, doivent devenir une partie intégrante de notre modèle de développement économique. Les droits des femmes enceintes et des mères doivent être protégés.

Nous invitons tous les États Membres de l'ONU à appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de protéger les femmes et assurer l'égalité des chances pour tous, sans distinction de sexe. La Convention joue également un rôle essentiel aux niveaux local et international pour réussir la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et faire de l'élimination de la pauvreté une réalité dans le monde entier.

Dans une économie mondialisée et un monde du travail en mutation, marqué par le déclin rapide des secteurs traditionnels, dont le secteur manufacturier et l'agriculture, deux des principales sources d'emploi, les femmes doivent être considérées à l'égal des hommes en tant que citoyennes et partenaires du développement économique.

Nous devons innover pour répondre à l'évolution des conditions de travail, et n'exclure personne, travailleuses et travailleurs, des plus jeunes aux plus âgés. Le travail des femmes doit être rémunéré, à domicile comme sur le lieu de travail. Tous travail est utile à la société, y compris celui des travailleurs indépendants et des bénévoles non rémunérés.

Pour améliorer l'accès à l'emploi, les femmes doivent avoir accès aux formations, à l'éducation, à des solutions leur permettant de se recycler et au crédit. Les politiques adoptées doivent tenir compte de la maternité, notamment par des investissements dans l'économie des soins, et par des mesures telles que les congés payés et les emplois protégés. Il ressort d'un rapport, publié en 2016 par la Confédération syndicale internationale, qu'en investissant l'équivalent de 2 % du PIB dans « l'infrastructure sociale » de l'éducation, de la santé et des services de soins, il pourrait être possible d'accroître de 25 % la proportion de femmes ayant un emploi rémunéré dans les prochaines années." L'étude indique que ces possibilités d'emploi accrues bénéficieront aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

L'accès à l'emploi est essentiel pour le bien-être des personnes, dont les femmes ont été suffisamment longtemps tenues à l'écart. Grâce à l'évolution du marché du travail, nous avons la possibilité de remédier à l'ensemble des inégalités dont les femmes sont victimes et à leur exclusion des emplois décents. À cette fin, il nous faut mettre en place de véritables mécanismes de mise en œuvre. Dans un monde où la stabilité et la sécurité de l'emploi s'amenuisent, exclure les femmes des décisions économiques et sociales ne peut que freiner le développement économique. Tous les États Membres doivent prendre conscience qu'il est impératif de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, non seulement pour sortir les femmes de la pauvreté, mais aussi leurs familles entières et leurs enfants.

Investir dans l'autonomisation économique des femmes contribue de façon directe à l'égalité des sexes, à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique inclusive. Les femmes contribuent énormément à l'économie en tant que chefs d'entreprise ou employées, et par le travail qu'elles fournissent dans les exploitations agricoles, ainsi que de façon non rémunérée dans leur foyer.